

Prêt d'honneur Création- Reprise

PUBLIC CONCERNE

- Tous les créateurs, repreneurs d'entreprise
- Tous les secteurs d'activité, exceptés ceux de l'immobilier (Marchand de biens, agence immobilière...)
- Toutes les structures juridiques à l'exception des associations loi 1901, des SCI et des auto-entreprises
- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention d'Initiative Nord Seine et Marne

OBJECTIFS DU PRÊT

- Renforcer l'apport personnel
- Financer de la trésorerie, du stock... que ne finance pas la banque
- Faciliter l'obtention du prêt bancaire professionnel



CARACTERISTIQUES

- Prêt à la personne physique
- Prêt sans intérêt ni caution
- Montant maximum 25.000 €
- Durée de remboursement : de 2 à 5 ans, avec une possibilité de différé de trois mois maximum sur proposition du Comité d'Agrément
- Le prêt d'honneur doit être adossé à un prêt bancaire (effet de levier)

AUTRES MODALITÉS CONCERNANT LE PRÊT REPRISE

- Il doit être présenté au moins un premier bilan. Dans le cas où les trois derniers bilans ne peuvent pas être présentés, le dernier ne doit pas afficher un résultat négatif
- Dans le cadre d'un rachat de parts sociales, la demande de prêt d'honneur doit être faite par l'acquéreur majoritaire